

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER JUIN 2023**  
**DELIBERATION N° DE-2023-127**

L'an deux mil vingt-trois, le 1er juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2023-124), Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON (à partir de la délibération DE-2023-103), Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL (à partir de la délibération DE-2023-111), Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGE (à partir de la délibération DE-2023-111).

**Absents représentés par pouvoir :**

M. LACASSAGNE à Mme LAUQUE (à partir de la délibération DE-2023-125) ; M. LAIGUILLON à M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2023-102) ; Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE ; Mme VOISIN à Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY ; M. BOUTONNET-LOUSTAU à Mme LOUPIEN-SUARES, M. BERGE à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à la délibération DE-2023-110).

**Absent(s) :**

Mme ZITTEL (jusqu'à la délibération DE-2023-110).

**Secrétaire :**

M. SUSPERREGUI

*Entendu le rapport de M. UGALDE,*

**OBJET : FETES TRADITIONNELLES** – Dispositions générales concernant l'organisation de l'édition 2023.

L'édition 2023 des Fêtes de Bayonne se déroulera du 26 au 30 juillet. Dans ce cadre, la Ville est amenée à prendre les dispositions suivantes visant à assurer la sécurité des personnes et des biens, à organiser un certain nombre d'animations et à accueillir dans les meilleures conditions possibles les personnels chargés des missions correspondantes.

## **SECOURS**

### **1. Poste principal et postes secondaires**

La Ville de Bayonne, organisatrice des Fêtes, met en place un dispositif de secours en collaboration avec le Centre hospitalier de la Côte Basque (CHCB), le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 64), l'Association départementale de la protection civile (ADPC 64), la Croix-Rouge et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA).

Pour l'année 2023, le dispositif est reconduit. Le schéma d'organisation fait l'objet d'un protocole de fonctionnement accepté de tous les intervenants.

Le dispositif comprend :

d'une part, un poste de secours médicalisé principal, situé Espace Arnaud-Saez à la Maison des associations, dont la coordination est à la charge du CHCB ;

d'autre part, trois postes de secours médicalisés secondaires situés respectivement

- à l'école du Grand Bayonne, rue Albert 1er, dont l'organisation est dévolue au SDIS 64
- à l'université (Campus de la Nive) dont l'organisation est partagée entre le CHCB et le SDIS. L'utilisation des locaux est régie par une convention établie avec la Ville qui prend à sa charge les consommations de fluides, l'entretien des voies d'accès, les éventuels dégâts aux postes de travail ainsi que la rémunération s'élevant à 750 € bruts de l'agent de l'UPPA chargé d'assurer une permanence sur les lieux ;
- sous le chapiteau annexé au service des urgences du CHCB, poste qui fonctionne dans la journée.

### **2. Poste complémentaire de secours**

De leurs côtés, l'ADPC 64 et la Croix-Rouge apportent des moyens logistiques et humains mis à la disposition du CHCB et du SDIS, en fonction des besoins.

Ainsi, le CHCB, en collaboration avec la Croix-Rouge, assure le fonctionnement du poste de secours complémentaire positionné pour les courses de vaches sous le chapiteau annexé de l'enceinte.

### **3. Moyens supplémentaires**

Par ailleurs, compte tenu de l'importance des missions dévolues au SDIS 64 en période estivale, il est nécessaire de disposer de moyens supplémentaires. A ce titre, le SDIS 64 s'assurera de pouvoir disposer de moyens complémentaires auprès des services des départements voisins.

Enfin, il est convenu que les prestations assurées par les différents partenaires, CHCB, SDIS, ADPC et Croix-Rouge, sont facturées à la Ville de Bayonne, conformément aux annexes financières arrêtées d'un commun accord entre les parties.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la mise en œuvre de ce dispositif de sécurité et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole de fonctionnement des secours pour les Fêtes 2023 et les conventions financières correspondantes avec l'ensemble des intervenants ainsi que les conventions de mise à disposition des différents locaux nécessaires.

### **ANIMATIONS**

Indépendamment des cachets versés aux formations musicales retenues pour animer les Fêtes dans le cadre des marchés publics, il est nécessaire de recruter des intervenants pour des missions spécifiques. Il est ainsi proposé de conclure les contrats de travail dans les conditions suivantes :

#### **Corso**

Une équipe composée d'un responsable et de dix chauffeurs sera constituée pour conduire les tracteurs et tirer les plateaux lors des deux sorties du samedi et du dimanche. Leur rémunération brute est fixée respectivement à 580 € pour la personne chargée de l'encadrement et à 480 € pour les conducteurs.

De plus, un employé d'astreinte de la société Locadour assure la surveillance des groupes électrogènes nécessaires durant ces deux sorties. Il percevra une rémunération brute de 560 €.

#### **Animations micro**

Plusieurs animateurs sont nécessaires pour assurer l'animation des courses de vaches, du corso, du triathrôle, le saut en parachute du RPIMa, etc. La rémunération brute correspondante s'élève pour chacune d'entre elles à 90 € par animation.

#### **Animations place Paul-Bert**

L'organisation des courses de vaches nécessite le recours à un chargé de sécurité, devant assurer la coordination globale des courses et qui percevra, à cette occasion, une rémunération brute de 2 100 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les dispositions relatives aux contrats de travail susvisés.

### **HEBERGEMENT DES PERSONNELS**

Des dispositions ont été prises avec le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine afin que le lycée Louis-de-Foix héberge les quelque 150 secouristes extérieurs au département appelées par l'ADPC et la Croix-Rouge ainsi que les bandas ou musiciens extérieurs au département.

L'installation et la surveillance des lieux, assurées par un agent de cet établissement, sera pris en charge par la Ville, moyennant une rémunération brute de 750 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les dispositions relatives au contrat de travail visé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux nécessaires.

### **RESTAURATION DES PERSONNELS**

Des dispositions ont été prises avec le CROUS afin d'assurer la restauration de l'ensemble des groupes musicaux venant de l'extérieur du département (orchestres, bandas, groupes traditionnels, etc.).

L'installation et la surveillance des lieux, assurées par un agent du CROUS, seront prises en charge par la Ville, moyennant une rémunération brute de 750 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les dispositions relatives au contrat de travail visé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux nécessaires.

## **SUBVENTIONS**

### **Atherbéa - mission prévention spécialisée**

Dans le cadre de la convention existante entre le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et l'association Atherbéa (mission prévention spécialisée), cette dernière a été mandatée pour intervenir auprès de la Ville pendant les Fêtes de Bayonne, pour accueillir les mineurs traités et identifiés par les services de secours et faire le lien avec leurs familles.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention définissant les modalités d'intervention, parmi lesquelles, la prise en charge par la Ville du surcoût de la dépense assumée par l'association. Cela correspond au travail des personnels mobilisés à cet effet la nuit et le dimanche, estimé à 3 875 €.

### **Karrikaldi**

L'union d'associations Karrikaldi, s'est donnée entre autres pour objectif l'organisation, la programmation et l'animation de la manifestation éponyme qui se déroule du jeudi au dimanche inclus, sur le site de la place Jacques-Portes.

Afin de soutenir ces animations, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 18 700 € à l'union d'associations Karrikaldi et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention inhérente.

### **Point repos et parking deux roues**

La Ville met en place dans le cadre des Fêtes, trois points repos, ouverts de 23h à 4h, gérés par des associations.

Le point repos situé au parc René Cassin est confié à la Maison de la Vie Citoyenne Bayonne Centre-Ville. Elle gère en sus, un parc de stationnement deux roues, ouverts au public de 11h à 4h chaque jour.

A cet effet, l'association mobilise son personnel et recrute 14 jeunes de 18 à 25 ans afin de les rendre acteurs des Fêtes et de les rendre porteurs de messages de prévention.

Afin de soutenir ce dispositif de prévention, il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 12 000 € à la MVC Centre-Ville et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention inhérente au fonctionnement du point repos et du parc de stationnement deux roues.

*Ont signé au registre les membres présents.*

## **Adopté à l'unanimité**

  
Par délégation du Maire  
David Tollis  
Directeur général des services  
Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne